

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Les piétons sont les oubliés de la sécurité routière. Fatalité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans un article daté du 17 avril 2021, « Les piétons sont les oubliés de la sécurité routière », la Tribune de Genève rappelle que chaque semaine en Suisse une quarantaine de personnes sont grièvement blessées ou tuées alors qu'elles se déplacent à pied, 32% des accidents étant provoqués parce qu'un véhicule grille la priorité au passage piéton. Alors que la baisse de blessé-e-s et tué-e-s pour le trafic motorisé continu, les piéton-ne-s continuent de payer un prix très élevé en termes de victimes. Un grand nombre d'accidents se passent sur les passages piétons. Le non-respect de la priorité au passage piéton est d'ailleurs la cause d'accident la plus fréquente ces dix dernières années. Les piéton-ne-s ont également dix fois plus de chance d'être heurté-e-s par une voiture que par un vélo. La vitesse joue un rôle fondamental. La moitié des piéton-ne-s décédé-e-s ces dix dernières années étaient âgé-e-s de 70 ans et plus, alors que cette tranche d'âge ne constitue que 13% des blessés légers. Alors que le vieillissement de la population va se poursuivre et que Genève est une ville « faite pour la marche » en raison de sa taille réduite et de sa densité, comment mieux protéger les piéton-ne-s ?

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la politique du Conseil d'Etat pour renforcer la marche à pied et protéger les piéton-ne-s des risques mortels du trafic motorisé ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des campagnes de prévention régulières à l'attention des conducteurs automobiles afin qu'ils respectent la priorité au passage piéton ?*
- L'augmentation du nombre de séniors va se poursuivre. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer leur protection en rajoutant des passages piétons et allongeant la durée de traversée des feux ?*
- Les zones de rencontre, où les marcheurs ont la priorité et où la vitesse est limitée à 20 km/h est une solution prônée par les expert-e-s pour protéger les piéton-ne-s. Combien de nouvelles zones de rencontre le Conseil d'Etat compte-t-il instaurer d'ici 2023 ?*
- La généralisation des zones 30 km/h en ville est également une mesure prônée en termes de sécurité routière. Le Conseil d'Etat soutient-il cette mesure afin de réduire le nombre de victimes ? Combien de nouvelles zones à 30 km/h le Conseil d'Etat compte-t-il instaurer d'ici 2023 ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que tous les usagers de la route sont tenus de respecter la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 (LCR; RS 741.01), qui fixe les droits et devoirs de chacun. La grande densité de notre canton rend d'autant plus important le respect des règles et des bons comportements, afin que tous les usagers, quels qu'ils soient, puissent cohabiter en bonne harmonie et en sécurité.

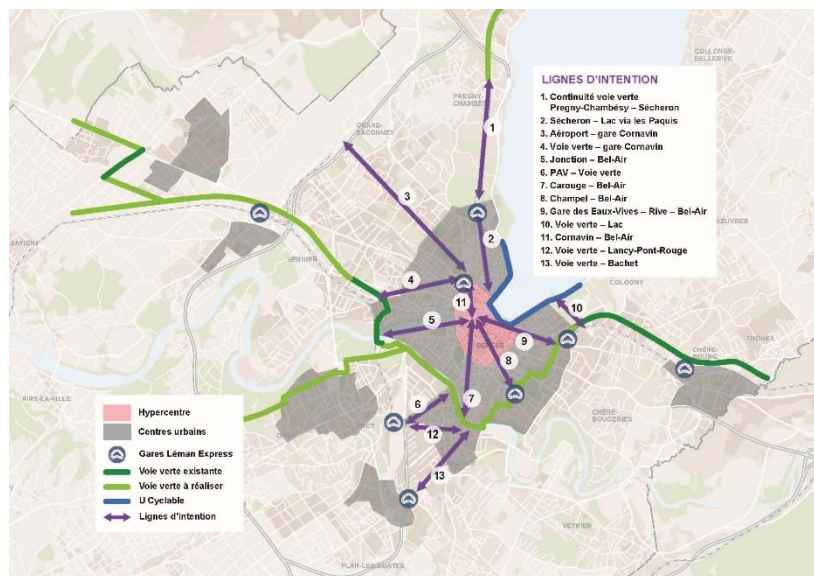
– ***Quelle est la politique du Conseil d'Etat pour renforcer la marche à pied et protéger les piétons-ne-s des risques mortels du trafic motorisé ?***

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 (LMCE; rs/GE H), a pour objectif de préciser la mise en œuvre des principes de la politique de mobilité énoncés dans la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), notamment en matière de complémentarité et de liberté du choix du mode de transport. Elle oriente les actions à entreprendre pour répondre aux différents besoins de l'ensemble des modes de déplacement.

Dans ce cadre, la feuille de route 2021-2023 du département des infrastructures pour mettre en œuvre la LMCE prévoit de pacifier et de sécuriser les zones I et II ainsi que les traversées de localité. Dans la zone I, cela se traduit par un objectif global de vitesse à 30 km/h ainsi que par la création, dans les quartiers, de zones piétonnes, de zones de rencontre (20 km/h) ou de zones à trafic limité (zones 30 ou zones avec restriction d'accès). Dans les zones II, il s'agit essentiellement de créer des zones 30 dans les quartiers. En dehors des zones I et II, il est prévu des abaissements de la vitesse à 30 km/h dans les traversées de localités.

En complément à ces mesures de modération du trafic qui améliorent la sécurité des déplacements pour tous les modes, la feuille de route LMCE prévoit de réaliser, d'ici à fin 2023, en collaboration avec les communes concernées, plusieurs axes dévolus aux piétons et aux vélos. Les réflexions spécifiquement pour les piétons s'appuient sur un maillage permettant de relier non seulement les principales gares du Léman Express, mais également les principales interfaces des TPG pour faciliter l'intermodalité entre les modes de transports. Le concept prévoit ainsi de relier, par des axes à haut niveau de confort et de sécurité, le centre-ville avec la voie verte d'agglomération, la voie verte de Pregny-Chambésy, les bords du lac et l'aéroport en s'appuyant largement sur les pôles d'échange de Bel-Air et de Cornavin.

Schéma d'intention – piétons



- ***Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des campagnes de prévention régulières à l'attention des conducteurs automobiles afin qu'ils respectent la priorité au passage piéton ?***

Des campagnes régulières de prévention et de sensibilisation sont réalisées par le canton :

- Durant l'été 2020, une campagne intitulée « Ma mobilité responsable » a rappelé sur les réseaux sociaux les bons comportements en lien avec la LCR.
- Entre mi-juin et mi-septembre 2021, des communications spécifiques concernant le respect des bons comportements entre les différents usagers des différents modes de transports seront réalisées.
- La police effectue également de manière régulière des campagnes de prévention et de dissuasion ciblant des problématiques particulières dans le but de sensibiliser la population. Elles peuvent être mises en œuvre en fonction du calendrier, de l'actualité ou de demandes spécifiques émanant de tous les usagers de la route. Toutes ces campagnes sont annoncées via les réseaux sociaux.

- ***Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des campagnes de prévention régulières à l'attention des conducteurs automobiles afin qu'ils respectent la priorité au passage piéton ?***

Les questions relatives à la priorité aux passages piétons sont intégrées dans les différentes campagnes faites par le canton en fonction des demandes et de l'actualité. Ces questions seront notamment intégrées dans la campagne prévue à l'été 2021.

L'augmentation du nombre de séniors va se poursuivre. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer leur protection en rajoutant des passages piétons et allongeant la durée de traversée des feux ?

La feuille de route LMCE pose comme objectif de diminuer les temps d'attente aux passages piétons pour offrir des traversées plus rapides, facilitées et selon les lignes de désirs des personnes se déplaçant à pied. Ces dernières doivent en effet pouvoir bénéficier d'une onde verte sur 2 traversées consécutives d'un même carrefour en certains endroits.

Concernant l'ajout de nouveaux passages piétons, ceux-ci sont évalués en fonction des demandes et lors de projets d'aménagement.

Pour ce qui est de la durée de traversée, rappelons que les temps de vert pour les traversées piétonnes sont régis par la norme VSS 640837. Genève se montre plus généreuse en offrant en large majorité des temps dits « de confort » permettant aux piétons de traverser l'entier du passage piétons sur la phase du temps de vert. Il n'est donc pas prévu à ce stade d'augmenter davantage les durées de traversée.

- ***Les zones de rencontre, où les marcheurs ont la priorité et où la vitesse est limitée à 20 km/h est une solution prônée par les expert-e-s pour protéger les piéton-ne-s. Combien de nouvelles zones de rencontre le Conseil d'Etat compte-t-il instaurer d'ici 2023 ?***

Les zones de modération (zones 20 km/h et 30 km/h) sont des projets essentiellement portés par les communes, ces zones étant le plus souvent réalisées au sein de quartiers sur du domaine public communal. Lors de l'élaboration du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023, un inventaire des projets prévus pour la période a été réalisé avec les communes. Suite à cet inventaire, les zones 20 km/h suivantes ont été intégrées dans le plan d'actions précité :

Nom de la zone	Commune
Rue Centrale, rue de l'Aspergère et rue de l'Ancien-Lavoir	Anières
Voie-Du-Coin	Grand-Saconnex
Chemin des Sapins	Meyrin
Rue de la Campagne-Charnaux	Meyrin
Actaris-Espaces publics	Vernier
Rue du Village	Vernier
Avenue Henri-Golay – Place Concorde	Vernier
Chemins des Gravieres et du Vieux-Port	Versoix
Chemin du Val-de-Travers	Versoix
Chemin du Pré-Colomb	Versoix
Quai des Bergues	Ville de Genève
Place du Petit-Saconnex	Ville de Genève

- *La généralisation des zones 30 km/h en ville est également une mesure prônée en termes de sécurité routière. Le Conseil d'Etat soutient-il cette mesure afin de réduire le nombre de victimes ? Combien de nouvelles zones à 30 km/h le Conseil d'Etat compte-t-il instaurer d'ici 2023 ?*

Le Conseil d'Etat soutient les zones 30 km/h au travers de la mise en œuvre de la LMCE. Comme mentionné au point précédent, les zones de modération sont des projets essentiellement portés par les communes.

Les zones 30 km/h suivantes figurent dans le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 :

Nom de la zone	Commune
Chemin de la Mousse	Chêne-Bourg
Rue Dr-Georges-Audéoud	Chêne-Bourg
Avenue de Vaudagne – Route de Meyrin	Meyrin
Route de Meyrin – tranchée couverte	Meyrin
Village de Pregny-Chambésy	Pregny-Chambesey
Chemin des Colombières, chemin de Villars et chemin des Lombardes	Versoix
Route de Saint-Loup, avenue Adrien-Lachenal, rue des Moulins et quai de Versoix	Versoix
Rue de l'Industrie	Versoix
Liotard	Ville de Genève

Sécheron	Ville de Genève
Vermont	Ville de Genève
Eaux-Vives	Ville de Genève
Jonction	Ville de Genève
Contamines	Ville de Genève
Crêts-de-Champel	Ville de Genève
Saint-Léger	Ville de Genève
Roches - Henri-Mussard	Ville de Genève
Athénée	Ville de Genève
Banques	Ville de Genève
Pedro-Meylan	Ville de Genève
Praille – Vernets	Ville de Genève
Acacias	Ville de Genève
Rue de Carouge nord	Ville de Genève
Bautte – Jean-Dassier	Ville de Genève
Voie-Creuse	Ville de Genève

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA